



## ETHIAS ASSURANCE

Rue des Croisiers, 24

4000 Liège

[www.ethias.be](http://www.ethias.be)

Tel : 04/220.31.11

Fax : 04/249.65.30

## Attestation d'assurance

Ethias SA, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, certifie que dans les limites des conditions générales et spéciales de la police d'assurance n° **45.200.075** souscrite par DEHOTTAY FRERES S.A., Rte Baraque Michel, 25, à 4960 BEVERCE, elle garantit la responsabilité civile qui pourrait incomber au preneur d'assurance, à ses organes et à ses préposés dans l'exercice de leurs mandat ou fonctions, du chef de dommages causés à des tiers et résultant de l'ensemble des activités du preneur.

Les montants assurés sont les suivants :

### Responsabilité Civile Exploitation :

La garantie est de 2.500.000,00 € par sinistre, pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

Inclus :

- 125.000,00 €, pour les dommages immatériels purs par sinistre et par année d'assurance ;
- 125.000,00 €, pour les dommages par eau, feu, fumée, explosion ;
- 125.000,00 €, par année d'assurance, pour les dommages par l'atteinte à l'environnement ;
- 125.000,00 €, par année d'assurance, pour les dommages par troubles de voisinage.

### Biens confiés :

La garantie est limitée à 12.500,00 € par sinistre.

### Responsabilité civile après-livraison :

La garantie est limitée à 2.500.000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance, dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

### Protection juridique :

La garantie est limitée à 12.500,00 € par sinistre.

### Inopposabilités des exceptions, nullités et déchéances:

1. Les exceptions, nullités, déchéances dérivant de la loi ou du présent contrat et trouvant leurs causes dans un fait antérieur ou postérieur au sinistre sont inopposables à la personne lésée.
2. Toutefois, l'annulation ou l'expiration du contrat intervenant avant la survenance du sinistre sont opposables à la personne lésée.
3. La suspension ou la résiliation du contrat ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle la cause de la suspension ou de la résiliation a été notifiée au Ministère de la Région Wallonne.

Cette attestation est valable pour autant que les primes soient payées et que le contrat soit toujours en cours.

La présente attestation ne saurait engager Ethias au-delà des clauses et limites du contrat auxquelles elle se réfère.

Période de validité : 01/01/2021 au 31/12/2021

Fait à Liège, le 4 décembre 2020

Pour le Comité de direction,

Florian Pirard  
Head Property & Liability  
Underwriting Public & Corporate